



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le samedi 21 mars 2026 à 9h30 sur convocation de Monsieur le Maire du 16 mars 2026.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Désignation du secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 février 2026

ADMINISTRATION GENERALE

- N°9-2026 – Election du Maire
- N°10-2026 – Détermination du nombre d'adjoints,
- N°11-2026 – Election des adjoints,
- N°12-2026 – Détermination du nombre de conseillers délégués,
- N°13-2026 – Désignation des conseillers délégués,
- N°14-2026 – Indemnités d'élus,
- N°15-2026 – Délégations consenties au Maire par le conseil municipal (**reportée**),

Présents: Céline BAYET, Olivier BEGEL, Alexis CURT, Christophe DOUCHET, Didier-Serge FAVERIEUX, Richard GUERIN, Antoine MANCEAU, Nadège MANCHON, Antoine MARCE, Laetitia MICHAUD, Murièle MICHAUD, Ghislaine NEBOIS, Hugo PLA, Aurélie SORLIN, Céline VILLEVIEILLE.

Excusés : Néant

Procurations données : Néant

Le quorum est atteint.

Accueil et mot de David EMERAUD – annexé au présent compte rendu.

.....

Céline BAYET est nommée secrétaire de séance – 15 votes POUR

➤ N°9-2026 – Election du Maire

La séance est ouverte sous la présidence de David EMERAUD, Maire,

Il rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Il est proposé de désigner **Céline Bayet**, secrétaire de séance.

Il est ensuite demandé à **Mr Richard GUERIN**, le doyen des membres du conseil municipal de prendre la présidence.

M **Richard GUERIN** procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxièmes et troisièmes alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il a ensuite demandé au conseil municipal de désigner deux assesseurs.

Ont été désignés :

- **Celine VILLEVIEILLE,**
- **Didier FAVERIEUX**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire le Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après un appel à candidature, les candidats déclarés : Christophe DOUCHET

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

A déduire :

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) 0

Nombre de suffrages blancs (art L65 du code électoral) 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15
Majorité absolue des suffrages exprimés : 8
A obtenu : M. Christophe DOUCHET..... 15

Est élu : M. Christophe DOUCHET, Maire de la commune de MONTCARRA.

➤ **N°10-2026 – Détermination du nombre d'adjoints**

La séance est ouverte sous la présidence de Christophe DOUCHET, Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-2,

CONSIDERANT que comme le nombre de conseillers formant le Conseil Municipal est de quinze,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer à **TROIS** le nombre d'adjoints au Maire.

➤ **N°11-2026 – Election des adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°10-2026 du Conseil Municipal fixant à trois le nombre d'adjoints au Maire. :

Vu la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025, Mr Le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient au scrutin de liste paritaire. Cette liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, sans dérogation. L'élection a lieu à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Ont été désignés assesseurs : Céline VILLEVIEILLE et Didier FAVERIEUX

Après un appel de candidature.

Une seule liste proposée :

Liste n°1 composée de

- 1^{er} adjoint : Mr Olivier Begel, (Tête de liste)
- 2^{ème} adjoint : Mme Murièle MICHAUD,
- 3^{ème} adjoint : Mr Richard GUERIN.

- **ELECTION de la liste paritaire des adjoints au Maire :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- **Liste n°1** : 15 voix.

La liste n°1 ayant obtenu la majorité absolue est proclamé aux postes d'adjoints, répartis de la manière suivante :

- 1^{er} adjoint : Mr Olivier Begel,
- 2^{ème} adjoint : Mme Murièle MICHAUD,
- 3^{ème} adjoint : Mr Richard GUERIN.

➤ **N°12-2026- Détermination du nombre de conseillers délégués**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-2,

Vu la délibération N°9-2026 du 21 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération N°10-2026 du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération N°11-2026 du 21 mars 2026 portant élection des adjoints,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Municipal de fixer le nombre de conseillers municipaux délégués,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** à 2 le nombre de conseillers municipaux délégués pour la commune de MONTCARRA.

➤ **N°13-2026- Désignation des conseillers délégués**

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°13-2026 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant à deux le nombre de conseillers municipaux délégués,

Considérant que les conseillers municipaux délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue, Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son bulletin de vote plié,

Il est procédé successivement à l'élection de deux conseillers municipaux délégués.

Considérant que le conseil municipal élit les conseillers municipaux délégués parmi ses membres, au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue,

Il est procédé à l'élection d'un premier conseiller municipal délégué.

Considérant la candidature de : Antoine MANCEAU

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A OBTENU : Antoine MANCEAU 14 Voix

Antoine MANCEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu conseiller municipal délégué à la finance* et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Il est procédé à l'élection d'un deuxième conseiller municipal délégué.

Considérant la candidature de : Céline BAYET

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A OBTENU : Céline BAYET 14 voix

Celine BAYET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue conseillère municipale déléguée aux affaires associatives et au CCAS * et est immédiatement installée dans ses fonctions.

*Il est précisé que l'objet de chaque délégation sera fixé par un arrêté de Monsieur le Maire.

- ✓ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23/02/2026 – Mr Christophe DOUCHET propose à l'assemblée le vote du dernier compte rendu du conseil municipal qui s'est tenu le 23/02/2026. Un exemplaire a été transmis par mail en amont de la présente séance pour lecture.

Après en avoir délibéré, et avec 13 Pour, 2 contre et 0 nul, le Conseil Municipal,

Approuve le compte-rendu du conseil municipal du 23/02/2026.

N°14-2026 – Indemnités des élus

Le Conseil Municipal,

Vu, les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu, l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux délégués par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,

En application de ce principe, l'enveloppe globale annuelle autorisée est de 39.268.68€.

Vu, le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire, de TROIS adjoints et de DEUX conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il lui appartient de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44.3 %,

Considérant que pour une commune de moins de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.77 %,

Considérant que pour une commune de moins de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale.

En raison du budget de la commune et de son fonctionnement

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE de fixer**, avec effet au 21 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :
 - Le Maire : 31.01% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 1er adjoint : 8.24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 2ème adjoint : 8.24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 3ème adjoint : 8.24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 2 Conseillers municipaux délégués : 2.44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par conseiller municipal délégué
-
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif

Antoine Manceau précise les montants correspondants aux pourcentages des indemnités données

➤ N°15-2026 – Délégations consenties au Maire par le conseil municipal - Reportée
--

Monsieur le Maire explique que conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut déléguer certaines compétences au maire dans les conditions qu'il a fixées.

Compte tenu de la complexité du sujet, il est proposé de reporter cette délibération au prochain conseil municipal, pour que le sujet puisse être abordé et décidé en réunion de commission avant d'être présenté en conseil municipal.

- **Questions diverses :**

Antoine MARCE demande quelle sera la fréquence des conseils municipaux. Christophe DOUCHET propose le rythme d'un conseil municipal tous les deux mois, sauf cas ou sujet exceptionnel.

Fin de séance 10h30



Discours d'ouverture du conseil municipal 2026

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Mesdames, Messieurs,

Je vous souhaite la bienvenue pour ce conseil municipal un peu particulier puisqu'il marque à la fois la fin d'un mandat et le début d'un nouveau chapitre pour notre commune.

Je ne reviendrai pas aujourd'hui sur le bilan détaillé des mandats que j'ai eu l'honneur de conduire, puisque j'ai déjà eu l'occasion d'en évoquer les grandes lignes lors de la cérémonie des vœux.

Je souhaite toutefois rappeler quelques éléments importants et évoquer certains dossiers qui mériteront d'être poursuivis dans les mois et les années à venir.

Tout d'abord, je crois pouvoir dire que la situation financière de la commune est saine. Les emprunts ont été maîtrisés et il ne reste aujourd'hui essentiellement que ceux liés aux investissements importants que sont l'école et la mairie.

Concernant la fiscalité, le taux maximum de la taxe reste élevé pour certaines habitations, notamment pour les maisons construites après 1970. Un travail devra être engagé avec les services fiscaux du département afin de revoir la base fiscale sur la commune et tendre vers une fiscalité plus juste et plus équitable pour tous les habitants.

En matière de sécurité sur la commune, plusieurs actions devront être poursuivies.

Le plan communal de sauvegarde devra être actualisé.

Le diagnostic de défense incendie, rendu en décembre dernier, devra être mis en œuvre car il engage directement la responsabilité du maire. Trois bornes incendie doivent être installées rapidement. Une bâche incendie devra également être mise en place au Bluclay, en concertation avec l'agriculteur concerné et le SDIS, avec l'acquisition du terrain nécessaire.

La vidéoprotection est désormais installée et sa réception finale devrait intervenir dans les prochains jours.

Concernant l'église, un expert interviendra prochainement afin d'établir un diagnostic de l'état du clocher et d'évaluer les travaux éventuels à envisager.

Une entreprise devra également intervenir pour contrôler les ouvrages ludiques et sportifs de la commune, notamment le parcours sportif de l'étang, afin d'en garantir la sécurité.

L'alarme de la mairie montre également quelques signes de fatigue ; un diagnostic sera nécessaire et probablement un remplacement des batteries dans un premier temps.

Du côté du secrétariat de mairie, une évolution des postes informatiques est en cours avec la mise en place d'un système de stockage sécurisé en remplacement de l'ancien serveur. Cette évolution devrait se finaliser cet été avec la généralisation des logiciels dématérialisés.

La mise à jour du site internet reste également à finaliser.

Concernant les cheminements, plusieurs projets ne sont pas encore terminés. Certains terrains sont toujours en cours d'acquisition, notamment en raison de successions non clôturées. Il serait souhaitable de poursuivre ces démarches qui sont importantes pour les habitants et pour l'aménagement de notre village.

Avant de conclure, je souhaite prendre quelques instants pour adresser des remerciements sincères.

Je tiens d'abord à remercier mes adjoints qui m'ont accompagné tout au long de ces deux mandats. Leur engagement, leur disponibilité et leur soutien ont été précieux. Être maire n'est jamais une aventure solitaire ; c'est toujours un travail d'équipe.

Je souhaite également remercier l'ensemble des conseillers municipaux, pour leur implication, leur présence aux réunions, les débats que nous avons pu avoir et les décisions que nous avons prises ensemble au service de la commune.

Je veux adresser mes remerciements aux agents de la commune, qui au quotidien font vivre le service public local. Leur travail, souvent discret mais essentiel, contribue largement au bon fonctionnement de notre collectivité et à la qualité de vie dans notre village.

Je souhaite aussi remercier, Julie, notre secrétaire de mairie, qui est un véritable pilier de la commune. Elle assure la continuité, la mémoire et la transmission des dossiers entre les équipes municipales. Son engagement et son professionnalisme sont essentiels pour le bon fonctionnement de la mairie.

Pour finir, je souhaite à la future équipe municipale un très bon mandat. Les décisions que vous aurez à prendre au cours des prochaines années devront toujours être guidées par l'intérêt général, la justice et l'équité pour l'ensemble des habitants.

Votre mission sera de préparer l'avenir et d'organiser le développement de notre village tout en préservant son identité et sa qualité de vie pour les générations futures.

Un mandat de maire n'est qu'un passage dans l'histoire d'un village. D'autres continueront le travail commencé, apporteront leurs idées et écriront les prochaines pages de Montcarra. Je leur souhaite sincèrement de vivre cette belle mission avec autant de passion que je l'ai fait.

Je vous souhaite un bon conseil municipal et une bonne journée.

Vive Montcarra.

D EMERAUD